

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°29/2021

Nomenclature ACTE :  
*4.2 Personnel contractuel*

L'an deux mil vingt et un, le **lundi 7 juin** à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	14	14 Pour : 9 Contre : 2 Abstentions : 3

**Etaient présents** : Stéphanie CUSIN-PANIT, Gilles JACQUET, Olivier PERRIER, Cheyenne GREAULT, Emilie BERGONHE, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Aurélie GILBERT, Christian FOURNET, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

**Absent** : André EMMENDOERFFER

**Pouvoirs** : Nicolas CHEVALLIER à Philippe PERCHE  
Nicole BUVIN à Emilie BERGONHE

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> juin 2021

**Secrétaire de séance** : Damien LESPINASSE

Date d'affichage :

**EMPLOI TEMPORAIRE AU SERVICE ADMINISTRATIF**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 25 septies IV,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Considérant que suite à l'arrêt de travail d'un agent et pour faire face au surcroît de travail du service administratif il est nécessaire de recruter temporairement un agent,  
Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 1<sup>er</sup> juin 2021,  
Le conseil municipal, à 9 voix pour, 2 contre et 3 abstentions :

- APPROUVE la création d'une activité accessoire au sein du service administratif pour assurer une mission de comptabilité et suivi de dossiers d'investissement pour 5 heures hebdomadaires à compter du 11 juin et pour une durée de 3 mois ;
- PRECISE que l'agent sera rémunéré sur la base d'une indemnité accessoire calculée en référence à l'indice brut 513, correspondant au grade de l'intéressée ;
- PRECISE que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021, chapitre 012, article 6218.

Pour extrait certifié conforme,  
Hérisson, le 7 juin 2021

Le Maire,  
S. CUSIN-PANIT

